

Villecresnes



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION N°2014-075

ESPACE NATUREL SENSIBLE : ACCORD POUR LA CREATION
D'UNE ZONE DE PREEMPTION DU DEPARTEMENT

**MAIRIE
DE VILLECRESNES**
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, Madame Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU, M. Valère VILLA, Mme Marysa VOLANTE, M. Gilbert CHAILLOU, Mme Catherine CASIER, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mme Françoise VILLA, M. Daniel SCHREIBER, Mme Monique MONTEBAULT, M. Thierry DEBARRY, Mme Martine BILLET, M. Michel PINJON, Mme Marie-Laure HIRON, Mme Sylvie ZANOUNE, M. René-Jean CULLIER DE LABADIE, M. Didier GIARD,

Absents représentés :

*Monsieur Patrick GIVON représenté par Monsieur Christian FOSSOYEUX,
Monsieur André ARDIOT représenté par Madame Marie-Renée AUROUSSEAU,
Monsieur Marc LECOMTE représenté par Monsieur Jacques LOCHON,
Madame Karina BUYSE représentée par Monsieur Daniel SCHREIBER,
Monsieur Gilles GUILLAUME représenté par Madame Jeannine MAILLET,
Monsieur Didier FABRE représenté par Monsieur Didier GIARD,
Madame Annie-France VIDON représenté par Monsieur René-Jean Cullier de Labadie,
Madame Anne-Marie MARTINS représentée par Madame Sylvie ZANOUNE.*

Monsieur Christian FOSSOYEUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 142-4,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 20 janvier 2012 et modifié le 30 novembre 2013,

Vu la délibération n° 2011-08 du 29 janvier 2011 demandant l'étude de classement en « Espace Naturelle Sensible » d'une partie du territoire de la commune de Villecresnes,

Vu la délibération n° 2014-3 – 5.7.32 du 19 mai 2014 du Conseil général du Val de Marne créant un espace naturel sensible dans la vallée du Réveillon et dans les espaces boisés à Villecresnes,

Considérant que l'accord du conseil municipal est sollicité pour la création d'une zone de préemption sur la partie centrale de cet espace naturel sensible et la délégation du droit de préemption à son profit,

Sur proposition de Monsieur Gérard GUILLE, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

Article 1 : Décide d'accorder la création d'une zone de préemption dans ledit espace naturel sensible et la délégation du droit de préemption au profit du conseil municipal, figurant sur le plan en annexe 1.

Article 2 : Décide de demander la délégation du droit de préemption au profit du conseil municipal pour la partie sise à l'Est de la partie centrale figurant sur le plan, dont les terrains appartiennent à la ville.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,
Gérard GUILLE

